



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 118939

Texte de la question

M. Simon Renucci souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'application des dispositions du code de la route. Sans remettre en cause à aucun moment l'importance et la nécessité de considérer avec fermeté les infractions aux règles de circulation, la mise en place de l'automatisation des contraventions connaît quelques difficultés. Des erreurs ont ainsi été constatées, notamment dans le cas de voitures de locations, et plusieurs de nos concitoyens ont reçu des avis d'infraction erronés. Dans ces situations, la loi rend obligatoire le paiement forfaitaire au préalable malgré l'action corrective engagée. Le remboursement de l'amende ne s'effectue que plus tard. Il lui demande par conséquent dans quelle mesure il est possible d'assouplir les dispositions de la loi dans ces cas précis, où les citoyens ont à subir les méprises de l'administration.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118939

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1708